## Loi approuvant le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour l'année 2020 (12948)

du 3 septembre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 34, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;

vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;

vu le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour l'année 2020;

vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève du 18 mars 2021.

décrète ce qui suit :

## Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2020 est approuvé.